

SEINE ET MARNE

Arrondissement

TORCY

Canton

VILLEPARISIS

## Commune de Brou sur Chantereine

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE 03 DECEMBRE A 20 HEURES 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antonio  
DE CARVALHO, Maire,

**Etaient présent(e)s :** MM.Marie-Hélène GERVAIS - Mornély LORRIER - Christian  
GERVAIS - Nathalie DESROUSSEAUX - Sylvère FOURNIVAL - Isabelle DE  
CARVALHO - Karine FOURNIVAL - Boujemaa ZREOUIL - Nelly MAILLARD -  
Claude MAILLARD - Gilles MOREL - Patrice PAGEOT - Nicole MARTIN - Stéphanie  
BARNIER - Patrick THERET./.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA à Mme  
Nelly MAILLARD - M.José MARQUES DE MENDONCA à M.Claude MAILLARD -  
Mme Maria DE GOUVEIA à Mme Nathalie DESROUSSEAUX - M.Daniel  
DESROUSSEAUX à Mme Isabelle DE CARVALHO - Mme Patricia PETIT à Mme  
Stéphanie BARNIER - Mme Marie-Pierre GAILLOT à M.Patrice PAGEOT./.

**Absente :** Mme Stéphanie GONCALVES./.

M.Boujemaa ZREOUIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

VU l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des  
procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du  
livre 1er du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine approuvé par  
délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

VU la décision n°1406095 du Tribunal Administratif de Melun qui a annulé partiellement  
le PLU approuvé le 24 février 2014 pour les « zones naturelles des fonds de parcelles  
urbanisées longeant le ru de Chantereine » et « l'insuffisance de justification de ce  
classement dans le rapport de présentation »,

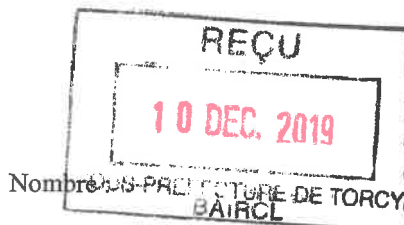
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 approuvant la  
Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur  
Chantereine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 engageant la Révision  
Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine,

VU les motifs de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur  
Chantereine, précisés dans la délibération du 11 janvier 2018, suivants :

- Le recalage de la zone naturelle N annulée tout en tenant compte des objectifs inscrits  
dans le PADD,
- Définir des règles d'urbanisme à appliquer sur les secteurs où la zone naturelle ne  
serait pas maintenue,
- Adapter le PLU aux dispositions du SAGE Marne-Confluence adopté le 8/11/2017.

.../...



Nombre de conseillers en exercice 23

de présents 16

de votants 22

## OBJET

**ADOPTION DE LA REVISION  
ALLEGEE N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE BROU SUR  
CHANTEREINE**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
06/12/2019 et que la convocation du  
Conseil a été faite le 27/11/2019.

La présente délibération du Conseil Municipal est  
susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Melun dans un délai de deux mois.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée N°1 du PLU de Brou sur Chantereine,

VU l'arrêté municipal en date du 21 février 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la Révision Allégée N°1 du PLU de Brou sur Chantereine,

VU les pièces du projet de Révision Allégée N°1 soumises à l'enquête publique :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement,
- Le plan de zonage,
- Les annexes.

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian GERVAIS, Maire Adjoint à l'Urbanisme représentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme du projet de Révision Allégée N°1 du PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDERANT que le projet de Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Mentions relatives au SRCAE, au PCAET et aux dépassements de seuils de bruits ont été ajoutés au rapport de présentation.
- Des compléments sur la servitude I4 : « électricité établissement des canalisations électriques » ont été faits aux règlements des zones A, Ah et N.
- Le plan de servitude I4 : « électricité établissement des canalisations électriques » a été complété.
- Le recul relativement au ru a été augmenté et d'autres limitations d'usage ont été ajoutées.

La marge de recul préconisée par le règlement du SAGE est appliquée stricto sensu avec un recul de 10 m + 1/2 largeur du ru de chaque côté de celui-ci. En outre, les limitations au sein de cette bande sont étendues pour concerner en plus des constructions, les aménagements et installations conformément au règlement du SAGE stricto sensu.

- Diverses corrections et mises à jour ont été faites au rapport de présentation. Des modifications ont été apportées ponctuellement au règlement pour faciliter la compréhension.
- La mention liée aux inondations de mai/juillet 2018 a été intégrée ainsi que les démarches engagées par la commune (PCS ou DICRIM).
- Suppression des zones N restantes, couvrant le ru de Chantereine dans la partie urbanisée, entre l'avenue Victor Thiébaud et la rue Pasteur et classement de ces secteurs en zone UC.
- Le tableau des surfaces des zones modifié en conséquence (0,1ha) ainsi que le plan de zonage.

.../...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 15 - CONTRE : 1 (Groupe de la majorité municipale : Claude MAILLARD) ABSTENTIONS : 6 (Groupe du Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes : Patrice PAGEOT- Nicole MARTIN - Stéphanie BARNIER - Patrick THERET et 2 pouvoirs)) :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- **DECIDE** d'approuver la Révision Allégée N°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Brou sur Chantereine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention en caractère apparent sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.
- **PRECISE** :
  - que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,
  - que la présente délibération produira ses effets juridiques dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou au contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy.

Le **10 DEC. 2019**  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Antonio DE CARVALHO.

